



PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Relatif à la gouvernance de la stratégie locale de gestion du Risque Inondation (S.L.G.R.I.)
pour le territoire à risque important (T.R.I.) d'inondation du secteur de Tours**

**Le Préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 566-8 et R 566-14 à R 566 – 17 relatifs à l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre des stratégies locales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque important d'inondation ayant des conséquences de portée nationale, voire européenne, pris en application des articles L 566-5.I du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 2014 approuvant la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne n°15026 du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important sur le bassin Loire Bretagne,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1 – Territoires concernés

Par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin, le TRI du secteur de Tours doit faire l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) telle que définie à l'article R.566-14 du Code de l'Environnement.

Les communes concernées par la SLGRI du territoire à risque important d'inondation (TRI) du secteur de Tours au sens de la directive européenne de 2007 sont listées ci-après.

Liste des communes :

- Ballan-Miré,
- Berthenay,
- Fondettes,
- Joué-les-Tours,
- Larçay,
- Luynes,
- Montlouis-sur-Loire,
- La Riche,
- Rochecorbon,
- Saint-Avertin,
- Saint-Cyr-sur-Loire,
- Saint-Etienne de Chigny,
- Saint-Genouph,
- Saint-Pierre-des-Corps,
- Savonnières,
- Tours,
- Villandry,
- et La-Ville-aux-Dames.

Liste des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

- Tours Métropole Val de Loire,
- Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

Article 2 – Modalités d'association des parties prenantes à l'élaboration, la révision et au suivi de la mise en œuvre de la SLGRI

Le pilotage de la Stratégie Locale est assurée conjointement par Tours Métropole Val de Loire, la communauté de communes Touraine-Est Vallées et par le préfet d'Indre-et-Loire avec l'appui technique de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire.

Un comité de pilotage, présidé par le Préfet d'Indre-et-Loire, le Président de Tours Métropole Val de Loire et le Président de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, regroupant l'ensemble des parties prenantes intéressées à l'élaboration, la révision et au suivi de la mise en œuvre de la SLGRI, se réunit autant que de besoin pendant les phases d'élaboration et de révision et a minima une fois par an pour assurer le suivi de sa mise en œuvre. Ce comité de pilotage peut-être élargi autant que de besoin, à toutes personnes ou organismes, qui par leurs compétences ou connaissances, sont susceptibles d'éclairer utilement les débats.

Article 3 – Les parties prenantes concernées par la Stratégie Locale

Les parties prenantes désignées ci-après, sont concernées par la stratégie locale :

- Les communes du TRI
- Tours Métropole Val de Loire
- La communauté de communes Touraine-Est Vallées
- Le Conseil Départemental d’Indre-et-Loire
- Le Conseil Régional de la Région Centre - Val de Loire
- Les trois chambres consulaires
- La Jeune Chambre Économique de Tours
- Le Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) d’Indre-et-Loire
- Le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Tours
- L’université François Rabelais
- La Maison de la Loire de Montlouis-sur-Loire
- Le Conseil de Développement de Tours Métropole Val de Loire
- L’Agence de l’Eau Loire-Bretagne
- L’Union Sociale pour l’Habitat Centre-Val de Loire
- Le Conservatoire des espaces naturels de la région Centre-Val de Loire
- L’Association des communes riveraines de la Loire et autres cours d’eau
- La Société d’Étude, de Protection et d’Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT)
- Les opérateurs de réseau : SNCF Mobilités, SNCF Réseau, Cofiroute, Enedis, RTE, GRDF, SIEIL, Orange, SFR, Bouygues Télécom
- La Fédération Française de l’Assurance
- L’UFC – Que Choisir
- L’Établissement Public Loire (EPL)
- La mission Val de Loire
- L’Agence Régionale de Santé (ARS) Centre - Val de Loire
- La Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement (DREAL) Centre - Val de Loire
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre – Val de Loire
- L’Unité Départementale de l’Architecture et du Patrimoine (UDAP) d’Indre-et-Loire
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) d’Indre-et-Loire

Les parties prenantes sont représentées par leur président, leur maire, leur directeur, ou leur représentant.

En fonction de l’ordre du jour, le comité de pilotage peut-être élargi autant que de besoin, à toutes personnes ou organismes, qui par leurs compétences ou connaissances, sont susceptibles d’éclairer utilement les débats.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d’Indre-et-Loire, Monsieur le directeur départemental des territoires d’Indre-et-Loire, Monsieur le Président de Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le Président de la communauté de communes Touraine-Est Vallées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l’ensemble des parties prenantes.

Tours, le 12 juillet 2017
Le préfet d’Indre-et-Loire

SIGNÉ
Louis LE FRANC